

## CONDITIONS GENERALES

L'auto-entreprise Manuela Carneiro, dont le siège social est Résidence L'Olympe Bat. B, 952 chemin des Âmes du purgatoire 06600 Antibes, enregistrée au numéro Sirene 441 518 610, exerçant son activité sous l'enseigne In Da House, (« In Da House ») dispense les formations professionnelles *FormaPoledance* .

L'élève (« **Elève** ») identifié lors de l'inscription au moyen du formulaire d'inscription accepte l'ensemble des Conditions Générales de Vente (« **CGV** ») décrites ci-dessous et leurs annexes, sans aucune réserve, et déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant la signature du formulaire d'inscription.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment par In Da House. Les nouvelles conditions s'appliqueront dès lors à toute nouvelle inscription à une formation, quelle que soit l'antériorité des relations entre In Da House et l'Elève.

In Da House informera l'Elève des modifications par notification écrite. Cette notification sera réputée suffisante à la réception, si elle est adressée personnellement par courrier postal, ou par fax/courriel avec accusé de réception.

### Article 1 - Objet / Champ d'application

---

1. Les CGV s'appliquent à l'offre de formation proposée par In Da House *FormaPoledance* et de plein droit aux prestations de services suivantes : Formation professionnelle de pole dance.
2. Pour chaque action de formation, l'Elève reçoit un formulaire d'inscription à la Formation en main propre ou en ligne qui est obligatoirement retourné à In Da House lors de la validation de ce dernier.

L'Elève reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du formulaire d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par In Da House, lui permettant ainsi de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque l'Elève renvoie, le formulaire d'inscription signé par n'importe quel système. (email, voie postale...)

### Article 2 - Prix

---

1. Les prix (« **Prix** ») de la formation sont ceux figurant sur le formulaire d'inscription. Les Prix sont fermes et définitifs, sauf conditions particulières expresses propres à la vente. Ils sont exprimés en euros et stipulés Toutes Taxes Comprises.
2. Toute Formation commencée est due en totalité à titre d'indemnité, même si l'Elève ne s'est pas présenté.
3. Les tarifs sont forfaitaires.

### Article 3 - Règlement

---

1. Sauf autres modalités prévues expressément par des conditions particulières, le paiement de l'intégralité du prix des modules de formation doit s'effectuer à la signature du formulaire d'inscription. La totalité du paiement de chaque module de Formation est exigé par In Da House à titre de réservation.
2. Les paiements effectués par l'Elève ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par In Da House. Tout paiement intervenant à l'issue de la Formation donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 40 euros. Elle sera exigible sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
3. Une facture sera remise à l'Elève sur simple demande.

#### **Article 4 - Annulation / Résolution / Remboursement**

---

1. In Da House se réserve le droit :
  - (I) d'exclure l'Elève de la formation si l'Elève n'a pas transmis son formulaire d'inscription à In Da House avant le début de la formation ;
  - (II) d'exclure de toute formation, et ce à tout moment, tout Elève dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation, et/ou aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription, et/ou manquerait gravement aux CGV ;
  - (III) de refuser toute inscription d'un Elève pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute inscription d'un Elève avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une formation antérieure.
  - (IV) de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique que la Formation initialement prévue sans avoir à justifier des raisons. En cas de report une nouvelle date sera transmise à l'élève. In Da House se réserve également le droit de reporter les sessions à tout moment et sans préavis en cas de problème de sécurité.
2. Dans le délai de sept (7) jours à compter de la signature du formulaire d'inscription, l'Elève pourra se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception. L'intégralité des sommes versées seront donc restituées à l'Elève. Passé ce délai, l'Elève devra payer à In Da House trente-trois pourcent (33%) du Prix convenu en réparation du préjudice ainsi subi.
3. Au cours de la Formation, si l'Elève arrête la Formation pour les raisons de grossesse ou blessure irréversible donnant l'incapacité de pratiquer cette discipline, l'élève pourra demander une partie du remboursement du prix total de la formation, elle sera accordée par In Da House sous réserve de la présentation d'un justificatif.
4. Si le contrat est résolu, In Da House sera tenue de rembourser l'Elève de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

#### **Article 5 - Condition physique de l'Elève**

---

1. L'Elève est tenu d'avoir une condition physique lui permettant la pratique de la pole dance.
2. L'Elève a été informé et reconnaît que la pole dance est un sport dont la pratique comporte des risques.
3. L'Elève devra avoir passé une visite médicale préalable à toute pratique auprès d'un médecin et produire un certificat médical d'aptitude à l'activité physique et sportive de la pole dance de moins de deux (2) mois, et remettre une version signée de décharge de responsabilité qui figure en annexe du formulaire d'inscription avant la première séance.

#### **Article 6 - Assurances / Responsabilité**

---

1. In Da House a souscrit une police d'assurance pour couvrir les dommages engageant sa responsabilité professionnelle.
2. Les intervenants et formateurs, qui ne sont pas salariés d'In Da House, sont des professionnels indépendants dont In Da House n'est pas responsable et qui ont également souscrit leur propre police d'assurance pendant toute la durée de la Formation.
3. L'Elève s'oblige à :
  - (I) souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice d'In Da House.

- (II) souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré In Da House pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par l'Elève et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que In Da House ne puisse être recherchée ou inquiétée.
4. La responsabilité d'In Da House ne pourra être recherchée :
- (I) en cas d'accident résultant de l'inobservation par l'Elève des consignes de l'intervenant et/ou formateur de la Formation ;
  - (II) dans l'hypothèse d'incidents intervenus hors des sessions de la Formation ;
  - (III) dans l'hypothèse d'actes ou omissions des intervenants et/ou formateurs ;
  - (IV) si l'Elève ne respecte pas ses engagements.
5. En aucun cas, la responsabilité de In Da House ne pourra être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité d'In Da House est exclue en cas de force majeure.

### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

---

1. Madame Manuela Carneiro, présidente de l'auto-entreprise (In Da House) et propriétaire des marques In Da House et FormaPoledance, détient seule les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations qu'elle dispense, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (notamment papier, numérique, orale) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive.
2. L'Elève s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux Formations FormaPoledance ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'In Da House, son propriétaire ou de ses ayants droit.

### **Article 8 - Informatique et Libertés**

---

1. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.
2. Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, In Da House met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions.

Les informations demandées aux Elèves sont nécessaires au traitement de leur inscription et sont destinées aux services d'In Da House. L'Elève peut accéder à ces informations et en demander la rectification auprès d'In Da House, par courrier à : In Da House - Le forum - 1630 chemin des combes 06600 Antibes - France, en indiquant les nom, prénom et adresse de l'Elève.

3. Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux Elèves demeurent la propriété exclusive d'In Da House, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les Elèves s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle d'In Da House et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## **Article 9 - Attribution de compétences**

---

Tous les litiges nés de la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, les conséquences et les suites du formulaire d'inscription et/ou des CGV, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre In Da House et l'Elève, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la définition de la juridiction compétente, In Da House élit domicile à l'adresse suivante : In Da House - Le forum - 1630 chemin des combes 06600 Antibes.

## **Article 10 - Loi applicable**

---

Le formulaire d'inscription et les CGV relèvent de la loi française et sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **Article 11 - Election de domicile**

---

L'élection de domicile est faite par In Da House à l'adresse suivante : In Da House - Le forum - 1630 chemin des combes 06600 Antibes.